

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures,
 le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Mairie de Neydens – salle du Conseil Municipal - sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
 en exercice : 23
 présents : 17
 procuration : 1
 votants : 18

Date de convocation :
 23 juin 2022

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : J LAVOREL par F BENOIT,

EXCUSES : V LECAQUE, V LECAUCHOIS,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, P CHASSOT,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20220704_b_mob34

1.1 MARCHES PUBLICS

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC POUR L'AMENAGEMENT DE LA VIARHONA ET 2 AXES CYCLABLES STRUCTURANTS A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS – LOT N°2 : MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES REGLEMENTAIRES – AXE CYCLABLE SAINT-JULIEN-BEAUMONT ET AXE CYCLABLE ARCHAMPS-BEAUMONT – AVENANT N°2

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Les études de maîtrise d'œuvre des projets cyclables structurants de la Communauté de Communes, réalisées par le bureau d'études NALDEO, et l'avancement des procédures réglementaires se sont déroulées entre septembre 2021 et février 2022. Pour mémoire, ces études portent sur :

- L'axe ViaRhôna qui fait l'objet du lot 1 du marché de maîtrise d'œuvre et OPC pour l'aménagement de la ViaRhôna et deux axes structurants à l'échelle de la Communauté de Communes
- Les axes structurants qui font l'objet du lot 2 du marché précité. Ces axes sont les axes cyclables intercommunaux « Saint-Julien – Présilly » et « Archamps- Neydens ».

Dans le cadre de la procédure environnementale et suite à la demande d'examen au cas par cas du projet global, il s'avère nécessaire d'intégrer les axes cyclables intercommunaux « Saint-Julien – Présilly » et « Archamps- Neydens » au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau prévu initialement uniquement pour l'axe ViaRhôna. Cette intégration consiste à présenter la justification du tracé retenu, de définir l'environnement dans lequel s'insère les axes cyclables ainsi que les éventuelles incidences liées à ces aménagements. Toutefois, cette mission n'étant pas initialement dans les prestations du lot 2 portant sur les axes cyclables intercommunaux, il convient, par un avenant n°02, de l'ajouter aux missions du lot 2, pour un montant de 4 475,00 € H.T.. Le nouveau montant du marché est désormais de 86 475,00 € H.T., ce qui conduit à une augmentation de 9.48 % du montant initial de 82 000,00 € HT (montant de la tranche ferme et des tranches affermies à ce jour). Le montant du marché avec l'ensemble des tranches affermies et non affermies est dorénavant de 192 675,00 € H.T.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Mobilité,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°20180924-cc-mob91 du Conseil communautaire réuni le 24 septembre 2018 attribuant le marché,

Vu l'acte d'engagement, notifié le 31 octobre 2018, portant sur le lot n°02 du marché « Maitrise d'œuvre et études réglementaires – Axe cyclable Saint-Julien – Beaumont et Axe cyclable Archamps – Beaumont », attribuant le marché à l'entreprise NALDEO pour un montant de 184 900,00 € H.T.,

Vu l'avenant n°01, notifié le 01 mars 2021, portant sur des reprises partielles des études avant-projet pour intégrer des modifications de tracés pour un montant de 3 300 € H.T.,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n°02 au lot n°2 du marché de Maitrise d'œuvre et études réglementaires – Axe cyclable Saint-Julien – Beaumont et Axe cyclable Archamps – Beaumont (Marché N° 201830) d'un montant de 4 475,00 € H.T ayant pour objet d'intégrer les axes du lot 2 dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau prévue pour l'axe ViaRhôna.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022 – chapitre 23.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Genevois
Service Commun de la Commande Publique
38, Rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement NALDEO (mandataire) et JNC (co-traitant)

NALDEO SAS
Au capital de : 1 600 000 €
Ayant son siège social à : 55, rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03
Téléphone : 04 72 91 82 60

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET OPC POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VIARHONA ET 2 AXES
CYCLABLES STRUCTURANTS A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

**LOT N°2 : Maîtrise d'œuvre et études réglementaires – Axe cyclable Saint-Julien – Beaumont et Axe
cyclable Archamps - Beaumont**

MARCHE N° 201830

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30 octobre 2018

■ Montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant forfaitaire tranche ferme

Montant HT	36 750,00 €
Montant TVA 20 %	7 350,00 €
Montant TTC	44 100,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°1

Montant HT	19 000,00 €
Montant TVA 20 %	3 800,00 €
Montant TTC	22 800,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°2

Montant HT	3 400,00 €
Montant TVA 20 %	680,00 €
Montant TTC	4 080,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°3

Montant HT	2 900,00 €
Montant TVA 20 %	580,00 €
Montant TTC	3 480,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°4

Montant HT	6 450,00 €
Montant TVA 20 %	1 290,00 €
Montant TTC	7 740,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°5

Montant HT	10 200,00 €
Montant TVA 20 %	2 040,00 €
Montant TTC	12 240,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°6

Montant HT	13 250,00 €
Montant TVA 20 %	2 650,00 €
Montant TTC	15 900,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°7

Montant HT	37 650,00 €
Montant TVA 20 %	7 530,00 €
Montant TTC	45 180,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°8

Montant HT	55 300,00 €
Montant TVA 20 %	11 060,00 €
Montant TTC	66 360,00 €

Montant global du marché

Montant HT	184 900,00 €
Montant TVA 20 %	36 980,00 €
Montant TTC	221 880,00 €

A ce jour, concernant ce lot, les tranches affermies sont la tranche ferme, la tranche optionnelle n°1, la tranche optionnelle n°2, la tranche optionnelle n°3, la tranche optionnelle n°4 et la tranche optionnelle n°5, soit

Montant forfaitaire tranche ferme

Montant HT	40 050,00 €
Montant TVA 20 %	8 010,00 €
Montant TTC	48 060,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°1

Montant HT	19 000,00 €
Montant TVA 20 %	3 800,00 €
Montant TTC	22 800,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°2

Montant HT	3 400,00 €
Montant TVA 20 %	680,00 €
Montant TTC	4 080,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°3

Montant HT	2 900,00 €
Montant TVA 20 %	580,00 €
Montant TTC	3 480,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°4

Montant HT	6 450,00 €
Montant TVA 20 %	1 290,00 €
Montant TTC	7 740,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°5

Montant HT	10 200,00 €
Montant TVA 20 %	2 040,00 €
Montant TTC	12 240,00 €

Montant global ferme

Montant HT	82 000,00 €
Montant TVA 20 %	16 400,00 €
Montant TTC	98 400,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour rappel, l'aménagement de la Viarhônga et les 2 axes cyclables structurants ont dû faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. Dans un souci de cohérence administrative des dossiers, il s'avère nécessaire d'intégrer le lot 2 axes N/S dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau prévu pour le lot 1. Cette intégration nécessite de présenter la justification du tracé retenu, de définir l'environnement dans lequel s'insère les axes N/S ainsi que les éventuelles incidences liées à cet aménagement.

■ Incidence financière de l'avenant n° 2 :

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 475,00 €
- Montant TTC : 5 370,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,45 %
-

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°01 : 3 300,00 €
- Avenant n°02 :
-
-

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 7 775,00
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,48 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant forfaitaire tranche ferme (y compris Avt n°1)

Montant HT	40 050,00 €
Montant TVA 20 %	8 010,00 €
Montant TTC	48 060,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°2

Montant HT	3 400,00 €
Montant TVA 20 %	680,00 €
Montant TTC	4 080,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°4

Montant HT	6 450,00 €
Montant TVA 20 %	1 290,00 €
Montant TTC	7 740,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°6

Montant HT	13 250,00 €
Montant TVA 20 %	2 650,00 €
Montant TTC	15 900,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°8

Montant HT	55 300,00 €
Montant TVA 20 %	11 060,00 €
Montant TTC	66 360,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°1

Montant HT	19 000,00 €
Montant TVA 20 %	3 800,00 €
Montant TTC	22 800,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°3

Montant HT	2 900,00 €
Montant TVA 20 %	580,00 €
Montant TTC	3 480,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°5

Montant HT	10 200,00 €
Montant TVA 20 %	2 040,00 €
Montant TTC	12 240,00 €

Montant de la tranche optionnelle n°7

Montant HT	37 650,00 €
Montant TVA 20 %	7 530,00 €
Montant TTC	45 180,00 €

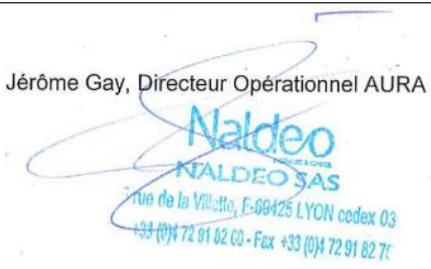
Montant du Dossier Loi sur l'Eau (Avt n°2)

Montant HT	4 475,00 €
Montant TVA 20 %	895,00 €
Montant TTC	5 370,00 €

Montant global du marché

Montant HT	192 675,00 €
Montant TVA 20 %	38 535,00 €
Montant TTC	231 210,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jérôme GAY Directeur Opérationnel AURAEST	Lyon le 17/03/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur)

Référence de la délibération autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)